

Lettre de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

28 octobre 2022

Concerne : Requête n° 454.836, en cause de Amnesty international France et autres c. Ministre de l'Intérieur, Ministre de la Justice, Premier Ministre.

Le présent document est soumis par la Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Mme E. Tendayi Achiume. Dans l'exercice de son mandat, la Rapporteuse Spéciale jouit de certains privilèges et immunités en tant qu'experte en mission pour les Nations Unies, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946. Cette soumission est fournie à titre volontaire sans préjudice et ne doit pas être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies, de ses fonctionnaires et de ses experts en mission, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies de 1946, à laquelle la France est partie depuis le 18 août 1947. L'autorisation des positions et opinions exprimées par la Rapporteuse Spéciale, en pleine indépendance, n'a été ni demandée ni donnée par les Nations Unies, y compris le Conseil des Droits de l'Homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ou l'un quelconque des fonctionnaires associés à ces organes.

Monsieur le Président,

Je m'adresse au Conseil d'Etat en ma qualité de Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée conformément à la résolution A/HRC/RES/43/36 du Conseil des Droits de l'Homme.¹ Les Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'Homme sont des experts indépendants des droits humains qui ont pour mandat de faire des rapports et de donner des conseils sur les droits humains dans une perspective thématique ou spécifique à un pays. Ils ne sont pas rémunérés et sont élus pour un mandat de trois ans qui peut être reconduit pour trois années supplémentaires. A compter du mois

¹ Veuillez consulter la résolution du Conseil des droits de l'homme A/HRC/RES/43/36, telle qu'annexée.

Monsieur le Président
Conseil d'Etat
1, Place Royale
75001 Paris
France

d'octobre 2021, il existe 45 mandats thématiques et 13 mandats par pays. Les Procédures Spéciales sont considérées comme un pilier central du système de protection des droits humains des Nations unies.²

Les titulaires de mandats des Procédures Spéciales sont nommés par le Conseil des Droits de l'Homme, le principal organe intergouvernemental des Nations unies chargé de la protection des droits humains. La France est actuellement membre du Conseil des Droits de l'Homme.³ En tant que membre du Conseil des Droits de l'Homme, la France s'est engagée à agir comme gardienne des normes et principes des droits humains, ainsi qu'à respecter la lettre et l'esprit des mécanismes des droits humains qui sont établis et renouvelés par le Conseil lui-même.

Je vous écris pour vous réitérer mon intérêt à intervenir dans la demande n° 454836, intérêt qui semble, être mis en cause par le Ministère français de l'Intérieur dans le cadre de son mémorandum de défense du 23 septembre 2022.

Cette affirmation m'apparaît sans fondement et contraire à l'esprit et à la lettre du travail des Procédures Spéciales. Elle va également à l'encontre des responsabilités de la France en tant que membre du Conseil des Droits de l'Homme, en ce qu'elle tend à affaiblir le rôle que les Procédures Spéciales peuvent jouer pour faire progresser les normes internationales en matière de droits humains dans les contextes nationaux. Je n'ai pas connaissance d'une juridiction ayant rejeté l'intervention volontaire ou la tierce intervention d'un titulaire de mandat des Procédures Spéciales. Rejeter une telle intervention créerait un précédent dommageable qui affaiblirait les mécanismes de protection des droits humains établis par le Conseil des Droits de l'Homme.

Pour étayer ma position, je voudrais d'abord souligner que le champ d'application matériel de mon mandat couvre les questions de profilage racial. Dans les résolutions du Conseil des Droits de l'Homme établissant et renouvelant mon mandat⁴, qui sont annexées pour votre référence, le Conseil des Droits de l'Homme m'a demandé de faire progresser l'égalité raciale, en assurant l'égalité des chances pour tous, en garantissant l'égalité devant la loi et en promouvant l'inclusion sociale, économique et politique sans distinction fondée sur la race, l'âge, le sexe, le handicap, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la religion ou le statut économique ou autre. En outre, le Conseil des Droits de l'Homme m'a chargée de contribuer au suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui contiennent l'engagement pris par la communauté internationale d'"éliminer le phénomène communément appelé "profilage racial" et comprenant la pratique de la police et d'autres agents chargés de l'application des lois qui se fondent, à un degré quelconque, sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique comme base pour soumettre des personnes à des activités d'enquête ou pour déterminer si un individu est engagé dans une activité criminelle".⁵

Je tiens également à souligner que les méthodes de travail des Procédures Spéciales sont larges et vont bien au-delà de la collecte d'informations. Les titulaires de mandats des Procédures Spéciales cherchent à faire progresser les droits humains par différents moyens, notamment en contribuant à des réformes législatives, en améliorant l'accès aux

² Veuillez consulter le HCDH, Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, disponible ici : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council>

³ Veuillez consulter le HCDH, Composition du Conseil des droits de l'homme pour le 16e cycle, du 1er janvier au 31 décembre 2022, disponible ici : <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/current-members>

⁴ Veuillez consulter les résolutions du Conseil des droits de l'homme A/HRC/RES/43/36 ; A/HRC/RES/34/35 ; et 7/34, telles qu'annexées.

⁵ Veuillez consulter la Déclaration et le Programme d'action de Durban, paragraphe 72.

mécanismes de recours, en réformant les politiques, en généralisant le respect des droits humains, en contribuant aux processus gouvernementaux/judiciaires, en contribuant à l'établissement de normes en matière de droits humains, en sensibilisant aux droits humains, en facilitant le dialogue/la formation de coalitions et en prévenant/enrayant les violations des droits humains.⁶ Les pratiques des Procédures Spéciales ont évolué pour inclure clairement la soumission d'interventions de tierces parties dans des procédures judiciaires nationales et régionales en lien avec leur mandat. Il existe de nombreux exemples de telles interventions devant les juridictions nationales européennes et devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dont la France est membre. Une liste non exhaustive d'affaires récentes comprend les interventions de tierces parties de :

- La Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de racisme et le Rapporteur Spécial sur le droit à un logement convenable dans une affaire devant la Haute Cour orientale du Danemark ;⁷
- La Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de racisme dans une affaire devant le Service néerlandais d'immigration et de naturalisation ;⁸
- La Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de racisme et la Rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression dans une affaire devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme ;⁹
- La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste dans plusieurs affaires devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme ;¹⁰
- La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste dans une affaire devant la Cour suprême du Royaume-Uni ;¹¹
- La Rapporteuse Spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, dans plusieurs affaires devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme ;¹²
- La Rapporteuse Spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, dans une affaire devant la Cour suprême du Royaume-Uni ;¹³

⁶ Veuillez consulter le HCDH, Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, disponible ici : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures-human-rights-council>

⁷ Veuillez consulter le HCDH, Activités, Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, disponible ici : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-racism/activities>

⁸ Ibid

⁹ Affaire *Emin Huseynov c. Azerbaïdjan*, 2018 ; veuillez consulter le HCDH, Activités, Rapporteuse Spéciale sur les formes contemporaines de racisme, disponible ici : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-racism/activities>

¹⁰ Affaire *Daoudi c. France*, 2022 ; affaire *Domenjoud c. France*, 2022 ; affaire *Mikolaj Pietrzak c. Pologne*, 2020 ; affaire *Dominika Bychawska-Siniarska et autres c. Pologne*, 2020 ; affaire *H.F. et M.F. c. France*, 2020 ; affaire *Affaire Adeel Muhammad et Ramzan Muhammad c. Roumanie*, 2019 ; Veuillez consulter le HCDH, Documents présentés devant les tribunaux, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste, disponible ici : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-terrorism/submissions-courts>

¹¹ Affaire *Shamima Begum V. Special Immigration Appeals Commission And Secretary Of State For The Home Department*, 2020 ; consulter le HCDH, Documents présentés devant les tribunaux, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et la lutte antiterroriste, disponible ici : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-terrorism/submissions-courts>

¹² Affaire *K.N. c. Royaume-Uni*, 2022 ; affaire *H.F. et M.F. c. France*, 2021 ; affaire *J.D. et A.D. c. France*, 2021 ; Veuillez consulter le HCDH, Soumissions aux tribunaux et autres organes, Rapporteur Spécial sur la traite des êtres humains, disponible ici : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-trafficking-in-persons/submissions-courts-and-other-bodies>

¹³ affaire *J.W. c. M. Khalid Basfar*, 2021 ; Veuillez consulter le HCDH, Soumissions aux tribunaux et autres organes, Rapporteuse Spéciale sur la traite des êtres humains, disponible ici : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-trafficking-in-persons/submissions-courts-and-other-bodies>

- Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté dans une affaire devant le tribunal de district de La Haye ;²³
- L'Experte indépendante sur les droits des personnes âgées, le Rapporteur Spécial sur la question des obligations en matière de droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable et le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux dans une affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme.²⁴

Malgré la pluralité des affaires et des juridictions dans lesquelles mes pairs et moi-même sommes intervenus, je n'ai pas connaissance d'une seule affaire dans laquelle un tribunal a estimé qu'un titulaire de mandat des Procédures Spéciales n'est pas mandaté ou n'a pas intérêt pour donner son avis juridique d'expert et a rejeté son intervention sans en examiner le bien-fondé.

Comme je l'ai souligné plus haut, le fait d'accepter l'argument du Ministère français de l'Intérieure et d'exclure mon intervention sans en considérer le bien-fondé constituerait un précédent néfaste et malheureux qui saperait les protections systémiques offertes par les Procédures Spéciales, en tant que pilier central de la protection internationale des droits humains.

Les Procédures Spéciales s'engagent régulièrement auprès des systèmes judiciaires des États membres des Nations unies et leur font des recommandations. En tant que titulaire d'un mandat des Procédures Spéciales, je considère que le rôle d'un système judiciaire indépendant et respectueux des principes est essentiel pour la protection des droits humains, la démocratie et l'État de droit dans le monde entier. Il constitue une garantie importante contre les décisions des gouvernements qui sont manifestement incompatibles avec leurs obligations en vertu du droit international des droits humains. Je vous demande instamment, dans le cadre de ce rôle vital, d'examiner le bien-fondé de mon intervention et de soutenir l'importante fonction des Procédures Spéciales consistant à intervenir en tant que tierces parties dans les affaires relevant de leur mandat.

Je reste à votre disposition, si vous avez d'autres questions relatives à cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Juristes éminents, l'assurance de ma plus haute considération.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.



²³ Affaire *NJCM c.s./De Staat der Nederlanden (SyRI)*, 2019 : Veuillez consulter le HCDH, Activités, Rapporteur spécial sur la pauvreté, disponible ici : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-poverty/activities>

²⁴ Affaire *Verein KlimaSeniorinnen Schweiz et. al. c. Suisse*, 2021 ; disponible ici : <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/ToxicWaste/AmicusKlimmaECtHR.pdf>

E. Tendayi Achiume
Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination
raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée